

Rectorat
Division des examens et concours
Bureau des concours

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'Éducation Nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;
- VU l'arrêté du 05 février 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;
- VU l'arrêté du 07 avril 2026 fixant, au titre de l'année 2026, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours commun externe pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C – session 2026 est arrêté comme suit :

Président :

Monsieur PIERRE-LOUIS Bruno, Secrétaire général adjoint, directeur de l'expertise et des fonctions supports, Rectorat de la région Guyane

Vice-président :

Monsieur PORCEDDA Xavier, Administrateur Éducation Nationale et Enseignement Supérieur, secrétaire général, lycée polyvalent Melkior Garré de Cayenne

Membres du jury :

Madame MONFORT Brigitte, secrétaire administrative classe supérieure, lycée polyvalent Melkior Garré, Cayenne

Madame MOGESTERNE Anne, secrétaire administrative classe exceptionnelle, collège Paul Kapel, Cayenne

Article 2 : Le jury du concours commun interne pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C – session 2026 est arrêté comme suit :

Présidente :

Madame TROCHIMARA Edith, adjointe au directeur des ressources humaines, Rectorat de la région Guyane

Vice-présidente :

Madame TALBOT Magalie, adjointe à la cheffe de division des personnels enseignants du 2nd degré, Rectorat de la région Guyane

Membres du jury :

Madame VERNET Mélissa, secrétaire administrative classe supérieure, lycée polyvalent Bertène Juminer, Saint-Laurent-du-Maroni

Madame ADELAÏDE Sophie, secrétaire administrative classe exceptionnelle, direction générale de la cohésion et des populations - direction de la culture, de la jeunesse et des sports, Préfecture de la région Guyane

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 24 avril 2026

Le Recteur,
Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur de l'Expertise et des Fonctions Support



Bruno PIERRE-LOUIS